MÉDECIN COORDONNATEUR DE L'EHPAD

MISSION GÉNÉRALE:

Assurer sous l'autorité hiérarchique de la Directrice, en application des règles éthiques et déontologiques, la qualité de prise en charge gérontologique en favorisant une prescription coordonnée des différents intervenants, adaptée aux besoins des résidents. Participer aux positionnements des résidents dans les unités spécifiques de l'établissement (unité de vie protégée, Pôle d'activités et de soins adaptés jour et nuit), faire le lien avec les familles et les professionnels de santé.

FONCTIONS :

FONCTIONS SPÉCIFIQUES :

1. Garantir la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement (actualisation, mise en œuvre, coordination, suivi et évaluation).
2. Donner un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution.
3. Présider la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.
4. Évaluer et valider l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide des référentiels requis (AGGIR, PATHOS)
5. Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formuler toute recommandation utile dans ce domaine et contribuer à l'évaluation de la qualité des soins
6. Contribuer auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments, des produits et prestations. Élaborer une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien.
7. Donner un avis sur le contenu et participer à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'EHPAD et les établissements de santé ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.
8. Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de formation et participer aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement.
9. Élaborer un dossier type de soins.
10. Établir, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale (RAMA).
11. Collaborer à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés, d'autres formes de coordination.
12. Identifier les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.
13. Réaliser des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.
14. Élaborer, après avoir évalué leurs risques et leurs bénéfices avec le concours de l'équipe médico-sociale, les mesures particulières pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de la personne et pour soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir.

FONCTIONS GÉNÉRALES :

Participer au comité de direction de l'établissement.
Participer aux projets conduits au sein de l'établissement et conduire certains projets confiés par le directeur.
Appliquer et/ou faire appliquer les consignes générales de sécurité, se mettre à disposition du responsable incendie lors de tout déclenchement d'alarme.

POSITION DU POSTE DANS L'ORGANISATION :

Sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique de la Directrice.

COMPÉTENCE(S) NÉCESSAIRE(S) POUR LE POSTE:

Etre titulaire soit :

- d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie
- d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie
- d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE NÉCESSAIRE POUR LE POSTE:

Expérience souhaitée.

POSITION STATUTAIRE :

Catégorie A – cadre d'emploi des médecins territoriaux.